



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2026-06/DCSE/BPE/E du 11 mai 2026 est prescrite, pendant 31 jours consécutifs du mercredi 17 juin 2026 à 9h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 12h30, l'enquête publique unique en vue de l'aménagement d'un quartier d'activités sur le territoire de la commune de ESMANS, relative à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement présenté par la société FINANCIÈRE MONCEAU – 42 avenue Montaigne – 75 008 PARIS, la mise en compatibilité par déclaration de projet du document d'urbanisme de la commune de ESMANS nécessaire à la réalisation de ce projet, la délivrance du permis d'aménager n° PA 0771722600001 déposé le 09 février 2026 en mairie de ESMANS par la SCI GREGA – 222 boulevard Pereire - 75017 PARIS.

Le périmètre de l'enquête comprend les communes de ESMANS, siège de l'enquête, (16 Grande Rue, 77940) et CANNES-ECLUSE (67 Rue Désiré Thoison, 77130).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies de ESMANS et CANNES-ECLUSE aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- en version numérique :
 - en mairie de ESMANS sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
 - sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/za-esmans>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de ESMANS et CANNES-ECLUSE aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie de ESMANS sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
 - sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/za-esmans>
- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
 - za-esmans@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci fixé à la mairie de ESMANS. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Sont désignés en tant que commissaires enquêteurs, Madame Eugénie GAUZERE, directrice QHSE, en tant que titulaire et M. Jean-Luc BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics retraité, en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les mairies de la manière suivante :

Mairie de ESMANS les mercredi 17 juin 2026 de 10h30 à 12h30, samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00, samedi 11 juillet 2026 de 10h00 à 12h00 et vendredi 17 juillet 2026 de 10h30 à 12h30.

Mairie de CANNES-ECLUSE : le mercredi 8 juillet 2026 de 8h30 à 11h00.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Préfecture – DCSE – BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex). Les dossiers sont également téléchargeables sur le site internet et le site dédié précités. Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée :

- concernant le dossier au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement et le permis d'aménager :

Mme Nathalie LE GALL par téléphone au 01 53 81 10 10 ou par mail adressé à nlegall@financieremonceau.fr

- concernant la mise en compatibilité :

Mme Stéphanie SECRETANT par téléphone au 01 64 32 15 53 (standard mairie) ou par mail adressé à ep-pa2-fossard-est@esmans.fr

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de ESMANS et CANNES-ECLUSE, et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

En application de l'article L.153-57 du Code de l'urbanisme, la commune de ESMANS se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet d'aménagement global d'une zone d'activités sur son territoire. Cette déclaration de projet emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de ESMANS.

La présente enquête publique a également pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions afin de permettre :

- au préfet de Seine-et-Marne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté, sur l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ,
- au maire de ESMANS de statuer, dans les mêmes conditions d'information, sur la demande de permis d'aménager.